



# VRAI OU FAUX : Dans un divorce amiable, je peux récupérer la garde de mon enfant

Fiche pratique publié le 29/09/2021, vu 703 fois, Auteur : [Cabinet GC](#)

## Il m'est possible de récupérer entièrement la garde de mon enfant dans un divorce amiable

Lors d'un **divorce amiable** ou d'une séparation, les parents choisissent le mode de garde des enfants. Les modalités sont précisées dans la **convention de divorce**. Il existe deux modes de garde :

- **Garde exclusive** : L'un des parents se voit confier la garde de l'enfant. Le second parent dispose d'un droit de visite et d'hébergement, et d'une éventuelle pension alimentaire.
- **Garde alternée** ou **garde partagée** : L'enfant réside alternativement chez l'un et l'autre des parents.

Dans la majorité des **divorces amiables**, les deux parents s'entendent sur la garde de l'enfant. Cependant, en cas de litige, il est possible de rédiger une convention soumise au **JAF** qui se chargera de l'homologuer. Il appartient au **JAF** de décider qui exercera l'autorité parentale. L'intérêt de l'enfant est toujours privilégié.